

République Française

/ Délibération n° 2024/16

RENOUVELLEMENT URBAIN ET COHÉSION SOCIALE. Esplanade Frida Kahlo - Composition et indemnisation du comité de sélection chargé du choix de l'œuvre d'art et fixation d'une prime pour les artistes concourants.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 35

Date de la convocation : 02/04/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Joëlle CONSTANTIN, Mme Yolande PEYAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Amel KHAMMASSI à Mme Michèle PICARD, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à Mme Nathalie DEHAN, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Alexandre DALLERY à M. Maurice IACOVELLA.

République Française

/ Rapport n° 16

RENOUVELLEMENT URBAIN ET COHÉSION SOCIALE. Esplanade Frida Kahlo - Composition et indemnisation du comité de sélection chargé du choix de l'œuvre d'art et fixation d'une prime pour les artistes concourants.

Contrat de Ville

Mesdames, Messieurs,

L'esplanade Frida Kahlo (située entre les numéros 14 et 32 bis de l'avenue Jean Cagne, délimitée par la rue Pierre Dupont et l'avenue du 8 mai 1945) a été livrée en 2013, dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC Armstrong. Il a été constaté dans les 3 années suivantes des défauts liés à la qualité des bétons. En conséquence, l'entreprise qui avait réalisé les travaux a été condamnée en 2020 par le tribunal administratif à verser une indemnité à la Métropole de Lyon.

La reprise indispensable de l'esplanade a été l'occasion de la désimperméabiliser et la végétaliser pour tenir compte des désagréments de fonctionnement apparus, et de conduire une opération pilote de prise en compte du genre dans l'aménagement. La Métropole de Lyon, en accord et partenariat avec la Ville de Vénissieux, a déployé une démarche dédiée pour intégrer l'expertise d'usage et les besoins exprimés des femmes et des adolescentes pour cette esplanade pour l'établissement du programme de réaménagement de cette esplanade.

Rappel du contexte de la commande artistique

Dans la continuité, la Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon ont décidé d'ajouter une dimension culturelle à l'aménagement avec une double intervention articulée autour de l'œuvre de l'artiste mexicaine Frida Kahlo (dont l'esplanade a pris le nom), se répartissant ainsi :

- Volet mobilier urbain (conception et réalisation de compléments de mobilier aux assises en béton réemployé - assises, dossiers, tables- signalétique indiquant les différents équipements du quartier en proximité, et signalétique technique de la voie pompiers), sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon, pour un montant de 175 000€ TTC.
- Volet artistique (création d'une œuvre d'art installée sur l'esplanade et des ateliers de médiation culturelle pour faciliter l'appropriation de la figure de Frida Kahlo et la connaissance de son œuvre), sous maîtrise d'ouvrage Ville de Vénissieux, pour un montant total de 175 000€ TTC.

Pour le volet artistique, pour l'engagement relevant de sa maîtrise d'ouvrage directe, la Ville envisage un marché de fournitures à procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence.

Composition du comité de sélection :

Ainsi, même si rien ne l'y oblige au titre du code de la commande publique, Madame le Maire propose de s'appuyer sur un comité de sélection afin d'avoir une approche transversale la plus large possible.

Le comité de sélection serait composé de 15 membres indépendants des candidats :

- Madame le Maire, ou son représentant, président(e) du comité de sélection,
- Monsieur Bayrem Braïki, 8e adjoint délégué au développement de la ville, à la culture, à l'innovation et au développement numérique,
- Monsieur Pierre-Alain Millet, 14e adjoint délégué au logement, au développement durable et à la politique de la ville,
- Madame Sophia Brikh, 18e adjointe à la santé et aux droits des femmes,

République Française

- Un représentant des conseils de quartier,
- Le Directeur du centre d'art Madeleine Lambert de Vénissieux,
- Trois représentants de la Métropole de Lyon,
- Un représentant du Sytral,
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Un artiste extérieur et/ou professionnel de la commande publique d'œuvre d'art,
- Un représentant du maître d'œuvre chargé du réaménagement de l'esplanade par la Métropole,
- Un représentant du bailleur social, Lyon Métropole Habitat dont le patrimoine borde l'esplanade,
- Un représentant du conseil citoyen.

Le comité se réunira à 2 reprises, en « phase candidatures » et en « phase offres ». Lors de la première séance, les membres du comité proposeront 3 candidats qui seront admis à concourir (les concurrents) sous réserve de la satisfaction des critères de sélection. Lors de la seconde séance, le comité sera amené à proposer un candidat à retenir pour la réalisation de l'œuvre d'art.

Si la procédure de marché public relève de la délégation donnée par le Conseil municipal à Madame le Maire, il convient que le Conseil municipal délibère sur les indemnités à verser à certains membres du comité de sélection et sur le montant de l'indemnité à verser aux candidats non retenus.

Indemnisation et fixation d'une prime pour les artistes concurrents.

Chaque concurrent remettra un projet qui répondra au programme de l'opération de niveau esquisse selon les modalités définies dans les documents de la consultation.

Compte tenu de la remise de prestations attendues de la part des candidats admis à remettre une offre et en se référant aux dispositions du code de la commande publique, une prime d'un montant de 2 500 € HT sera attribuée à chaque candidat ayant remis une offre. Le comité pourra toutefois proposer une réduction voire une suppression de primes, dans les conditions prévues dans les documents de la consultation. Pour le lauréat cette prime vaudra avance sur les sommes à valoir sur son marché ultérieur.

Conformément à ce qui se pratique pour les jurys des concours, il est proposé de verser une indemnité aux personnes apportant leur compétence technique au titre d'une activité non salariée ; ce sera le cas pour le maître d'œuvre du réaménagement de l'esplanade et artiste extérieur et/ou professionnel de la commande publique d'œuvre d'art.

Il est proposé d'allouer une indemnisation forfaitaire pour une vacation d'une demi-journée ou d'une journée, dès lors que leur participation s'inscrit dans le cadre de l'exercice libéral de leur profession, et sous réserve d'une participation effective aux réunions du comité. L'indemnisation au titre de la vacation d'une journée est fixée à 700 € sur la base d'un service de 7 heures en deux périodes, séparées par une pause méridienne ; celle au titre de la vacation d'une demi-journée est fixée à 400 € sur la base d'un service de 4 heures consécutives. La vacation à la journée ouvre droit au remboursement des frais de restauration. Les éventuels frais de déplacement pourront également être remboursés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1 et R2123,

Considérant que la réalisation d'une œuvre d'art sur l'espace public contribuera à l'appropriation du nouvel espace par les habitants et à leur sensibilisation à l'art,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

République Française

A la majorité
décide de :

- Autoriser Madame le Maire à adopter un arrêté établissant la composition du comité de sélection comme exposé ci-avant,
- Autoriser le versement de vacations aux personnes qualifiées, membres du comité de sélection, dans les conditions rappelées ci-avant,
- Autoriser le versement de la prime aux concourants dans les conditions rappelées ci-avant, et à titre d'avance sur honoraires pour le titulaire,
- Autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées à cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint